

RSA + revenu saisonnier : le cumul est possible !



Vous êtes allocataire du RSA
et souhaitez exercer une
activité saisonnière agricole
(vendanges, écimage du maïs,
cueillette) : **vos allocation**
est maintenue !

Conditions et mode d'emploi
05 56 99 69 03 – rsa&saison@gironde.fr

gironde.fr/rsa&saison



Je suis bénéficiaire du RSA et je souhaite occuper un emploi saisonnier : comment faire ?

Le cumul du RSA et d'un emploi saisonnier est une action expérimentale menée par le Département de la Gironde. Dans ce cadre, cette action est possible du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020. Vous pouvez également bénéficier d'aides complémentaires, notamment d'aide à la mobilité, sous certaines conditions.

4 étapes :

1. Je contacte le Département au numéro dédié :

05 56 99 69 03 du lundi au vendredi de 9h à 12h30

2. J'adresse mes documents justificatifs :

- ▶ contrat(s) de travail
- ▶ bulletin(s) de salaire

Par mail : rsa&saison@gironde.fr

Par courrier : Département de la Gironde

D2I - Service insertion RSA & Saison

1, esplanade Charles De Gaulle CS71223 33074 Bordeaux cedex

3. Je déclare l'ensemble de mes ressources

et changement d'activités lors de ma déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

4. Le Département transmet ma demande

accordée à la CAF ou à la MSA